

4.—Valeur et source des revenus des Indiens, par province, 1946

Province ou territoire	Valeur reçue de—					Salaires reçus	Total des revenus des Indiens ¹
	Produits de la ferme, le foin compris	Bœuf vendu ou consommé	Pêche	Chasse et piégeage	Autres sources		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Île du Prince-Édouard.....	3,000	600	650	750	4,500	1,400	10,900
Nouvelle-Écosse.....	7,150	220	900	1,300	10,992	98,500	119,062
Nouveau-Brunswick.....	4,450	900	4,400	3,100	29,820	72,800	115,470
Québec.....	132,210	22,882	6,922	526,587	214,291	979,795	1,882,987
Ontario.....	295,340	56,910	342,933	960,085	1,046,934	1,771,000	4,473,202
Manitoba.....	245,648	42,840	141,640	260,575	230,301	153,600	1,074,604
Saskatchewan.....	527,903	124,174	37,258	115,035	528,417	429,191	1,761,981
Alberta.....	470,087	263,140	11,130	386,294	510,091	257,156	1,997,898
Colombie-Britannique.....	842,666	222,560	1,866,670	439,730	623,384	2,197,600	6,192,610
Territoires du Nord-Ouest.....	5,476		14,975	471,000	24,805	19,970	536,226
Totaux, 1946.....	2,533,930	734,236	2,427,478	3,164,759	3,223,537	5,981,012	18,064,942

¹ Y compris les revenus provenant de la coupe du bois, des mines et des annuités perçues à titre d'intérêts sur le fonds fiduciaire des Indiens et des loyers de terres.

Adaptation politique.—L'organisation politique indigène parmi les Indiens variait sensiblement entre les différentes tribus et les diverses races. D'habitude, elle était simple, n'étant constituée que d'un chef et de conseillers héréditaires ou choisis pour leurs prouesses ou leur habileté. Chez certaines tribus, toutefois, le régime du clan ou du totem donnait suite à une structure sociale assez compliquée. Les Iroquois avait le régime qui ressemblait le plus à un gouvernement établi; leur ligue des six nations constituait un pacte d'aide mutuelle efficace comportant des caractéristiques fort modernes. Aucune des organisations primitives des tribus indiennes n'est vraiment adaptable à la vie économique et sociale de nos jours. Par conséquent, on s'est efforcé d'introduire dans les réserves indiennes l'autonomie démocratique. Dès 1869, la loi des Indiens pourvoyait à l'élection de chefs et de conseillers indiens correspondant à peu près au président du conseil municipal et à ses conseillers. Plus tard, en 1884, la loi sur l'avancement des sauvages a été adoptée; elle conférait aux bandes plus éclairées un système plus élaboré avec de plus grands pouvoirs. Dans les deux cas, le système électif était appliqué par décret du conseil spécial uniquement aux bandes qui le méritaient. De nos jours, presque toutes les bandes de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes ont le système électif. Dans l'Ouest, sauf quelques exceptions, les Indiens suivent encore le régime politique des tribus. Toutefois, à mesure que la colonisation avancera et qu'ils s'associeront plus étroitement aux collectivités environnantes, les Indiens adopteront sans doute plus généralement le système électif.

La loyauté à la Couronne est traditionnelle et profondément ancrée chez les Indiens du Canada. Ceux-ci, au cours des guerres du début, furent des alliés courageux et indispensables. Pendant les deux grandes guerres de notre siècle, ils se sont enrôlés volontairement par milliers. Ils ont fait leurs preuves comme soldats et ont mérité leur juste part de commissions et de décorations; nombreuses sont les tombes en champs de bataille étrangers qui témoignent de leur dévouement. Peu de guerres indiennes figurent au chapitre de la colonisation de notre pays.

Un article de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants décrète que des subventions peuvent être accordées aux anciens combattants indiens qui désirent